



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2024-013
JG

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0404/2024

ARRÊTÉ RELATIF À LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune des Bouchoux,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental du Jura en date du 1^{er} novembre 2009, pris notamment en son article 120 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 relative à la régulation des populations de chats errants aux Bouchoux ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune des Bouchoux pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;
CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;
CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu **les mercredi 1^{er} mai 2024, mercredi 8 mai 2024, mercredi 15 mai 2024 de 17 H 00 à 21 H 00** dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la commune et la SPA d'Oyonnax dont le siège est situé 9 Rue du Jura – 01100 ARBENT.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par la SPA d'Oyonnax afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune et de la SPA d'Oyonnax.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la SPA d'Oyonnax.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Commune des Bouchoux informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet du Jura
- Madame la présidente de la C.C.H.J.S.C.
- Monsieur le président du conseil départemental du Jura
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Saint-Claude
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura
- M. le président de la SPA d'Oyonnax.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune des Bouchoux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait aux Bouchoux, le 25 avril 2024

Le Maire,
Jérôme GRECARD

